



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 FEVRIER 2010

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 février 2010**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **27**

Président : **Monsieur Maurice FLEURY, Maire**

Secrétaire de Séance : **Monsieur Pierre ARNAUD, Conseiller Municipal**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
FLEURY Maurice	X		
CLERC-REYBIER Catherine	X		
ROUX André			Représenté par Pierre ARNAUD
FORMISYN Pascal	X		
BERTHOUD Myriam	X		
JAILLARDON Marianne	X		
CALARD Michel			Représenté par Michel GIGOT
GIGOT Michel	X		
BAZOUIN Josiane			Représentée par Maurice FLEURY
MALANDRIN Dominique	X		
MARCHINI Françoise	X		
ARNAUD Pierre	X		
ROCHON Marie-Claire	X		
GERAULT François	X		
GARBAY Christine			Représentée par Dominique SENTIS
DE TESTA Brigitte	X		
PLOCKYN Marianne			Représentée par Catherine CLERC-REYBIER
SENTIS Dominique	X		
MEZAACHE Houcine	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent	X		
PAGNON Jacqueline	X		
FAYOLLE Pierre	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
TRINTIGNAC Marie-Jo			Représentée par Georges RAVINET
RAVINET Georges	X		
LAGRANDEUR Gérard	X		

Assistait également à cette réunion : Mademoiselle Stéphanie CARNIS, D.G.S.

Affiché le 8 mars 2010

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite diffuser trois informations :

- Il rappelle aux élus du Conseil municipal les dates des élections régionales des 14 et 21 mars prochains. A ce titre, il demande à chacun de faire part de ses disponibilités auprès de Laure Moulins, afin d'assurer des permanences dans les bureaux de vote.
- Il fait part de la visite de la commune en mini bus électrique, prévue le 20 mars 2010, et organisée par Mesdames Sentis et Garbay dans le cadre de l'Agenda 21.
- De façon officielle, Monsieur le Maire indique que la commune mettra à disposition de chaque groupe politique qui en fera la demande, une salle communale, pour organiser un débat public dans la cadre des élections régionales.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2010.

Monsieur Ravinet indique qu'il n'a pas reçu le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été envoyé par mail. La remarque est prise en compte pour les prochains Conseil municipaux et il sera désormais envoyé sur support papier.

Le compte rendu est approuvé par 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Ravinet).

Communications

Communication n°01 :

Rapport d'activité 2008 du SILOL, présenté par Madame François, Présidente du Syndicat.

Le Syndicat Intercommunal du lycée de l'Ouest Lyonnais (SILOL) a été créé en 1999 à la construction du gymnase du lycée Blaise Pascal. Il est composé pour 2/3 d'élus de Tassin et pour 1/3 d'élus de Charbonnières.

Les associations qui utilisent le gymnase sont :

- UODL Basket tous les soirs à partir de 17 h + samedi matin
- ASMC Escalade « La dégaine » tous les soirs de 17 h à 22 h + samedi matin
- ASMC Badminton lundi soir de 19 h à 22 h
- ASMC Aéromodélisme mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30
- CRAN TASSIN Gym et ASMC Gym se partagent le temps de la salle spécialisée

La journée, les salles sont occupées par le Lycée.

L'utilisation des créneaux 2009-2010 se répartit de la façon suivante :

- TASSIN 59 heures soit 56 % du temps
- CHARBONNIERES 46 heures soit 44 % avec une occupation 100 % pour le mur d'escalade (Tassin n'ayant pas de club).

Le budget est constant d'une année sur l'autre dans la mesure où la fiscalité n'a pas été augmentée depuis plusieurs années et que les dépenses sont maîtrisées et linéaires

Les recettes : 274 000€ au titre des contributions des 2 communes
+ 31000 € du conseil régional pour l'occupation du lycée.

L'état de la dette :

Capital restant du au 31/12/09 :		472 732 €
Annuité de l'exercice :	intérêts	24 260 €
	Capital	113 336 €

Durée résiduelle de l'emprunt : 4 ans

Cette année, nous commençons des consultations auprès d'architectes pour résoudre les problèmes de la façade. Nous envisageons de modifier le mur d'escalade si nous obtenons des subventions. Il faut aussi mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité pour les handicapés.

Monsieur le Maire remercie Madame François pour la qualité de son intervention.

Communication n° 02 :

Rapports d'activité 2008 et 2009 du Syndicat Intercommunal de la piscine Charbonnières-les-Bains / La Tour-de-Salvagny / Marcy-l'Etoile, présentés par Mme Fontanges.

Madame Fontanges rappelle les tarifs d'entrée de la piscine. Elle informe de la mise en place d'un tarif étudiant, aligné sur celui des demandeurs d'emploi.

Le Syndicat a eu plusieurs objectifs en 2008 et 2009, et notamment de veiller à la consommation d'eau (une étude a été réalisée pour la détection des fuites d'eau permettant ainsi de réaliser des économies) et à l'utilisation des produits de traitement. Des économies ont été réalisées sur la consommation de gaz. Cette réduction s'explique aussi par le climat.

Une commission de travail a été formée et a permis de déterminer des actions prioritaires en 2009, notamment l'aménagement de la pataugeoire, la remise en état du terrain de volley, et la vente de la maison à la commune de Charbonnières-les-Bains.

En contrepartie de cette vente, des travaux de peinture ont pu être réalisés et un local destiné aux poubelles a été créé.

De plus, en raison du taux de fréquentation de la piscine, un poste de surveillant de baignade supplémentaire a été créé.

La commission travaux a mis l'accent sur la nécessité de rénover les barrières mais, compte tenu du montant estimé des travaux, ces derniers seront réalisés sur plusieurs années.

Madame Fontanges indique également que le Syndicat a recruté un stagiaire pour travailler sur le projet d'évolution de la piscine. Le déficit d'équipements nautiques dans l'ouest lyonnais amène à réfléchir sur les possibles évolutions de la structure, et notamment sur une ouverture à l'année.

Monsieur Elmassian indique qu'il est dommage de vendre le patrimoine pour assurer le fonctionnement.

Sur la réflexion de l'évolution de la piscine, il demande quelles sont les compétences du stagiaire. N'existe-t-il pas d'autres pistes possibles, notamment envisager une ouverture annuelle ? La question des besoins des communes voisines se pose aussi.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux de la maison de la piscine n'auraient pas pu être pris en charge par le Syndicat, compte tenu de son état de délabrement. Les seules recettes proviennent des participations des communes et des droits perçus auprès des usagers.

Sur l'évolution de la piscine, cette réflexion entre dans un cadre général, et notamment celui du Grand Lyon, qui recense actuellement les besoins en termes d'équipements nautiques. Le travail du stagiaire est donc de procéder, d'une part, au recensement général des besoins dans l'environnement immédiat et, d'autre part, à une étude sur les différences de coût de fonctionnement. Des réflexions sont engagées pour un bassin non couvert avec des coûts de fonctionnement modestes.

Sur les travaux d'entretien, Monsieur Elmassian ajoutent qu'ils sont prévisibles et, à ce titre, peuvent être programmés.

Monsieur Ravinet demande si la participation de la commune a été votée lors du vote du budget 2010. Monsieur le Maire lui répond que le montant a été inscrit. Le mode de la participation est fixé au prorata de la population.

Monsieur Ravinet demande s'il existe encore des toilettes à la *Turque*. Monsieur le Maire lui répond qu'il en reste une seule.

Délibérations

Compte tenu de problèmes techniques, Monsieur le Maire propose de passer au vote du point 14.

Délibération n° 14 :

Avis du Conseil Municipal sur un projet d'intérêt général : le logement des séniors

Conformément à l'engagement de campagne formulé lors des dernières élections municipales de 2008, Mme Clerc-Reybier informe les membres du Conseil municipal que le Maire souhaite réaffirmer la volonté de l'équipe municipale de créer, dans notre commune, une structure d'hébergement plus particulièrement dédiée aux séniors. Cette volonté, dont la nature juridique et le portage restent encore à définir, revêt un caractère d'intérêt général. L'emplacement d'une telle structure, pour répondre aux besoins de nos séniors, devra idéalement se positionner dans un périmètre situé dans le centre de notre village, conformément aux conclusions du travail effectué par le conseil des Aînés. Le Maire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter et favoriser l'aboutissement d'un tel projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions émises par Monsieur le Maire pour faciliter et favoriser l'aboutissement d'un tel projet.

Madame Pagnon remercie le Maire d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 01

Commune de Charbonnières-les-Bains : Approbation du Compte Administratif 2009

Monsieur Formisyn informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote arrêtant le compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de 2009, qui a été présenté lors de la Commission des Finances du 11 février 2010, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- *Un excédent de fonctionnement de 1 009 185, 85 €*
- *Un excédent d'investissement de 2 346 024, 78 €*
- *L'excédent global du compte administratif 2009 s'élève à 3 355 210, 63 €*

Monsieur le Maire ne doit pas prendre part à ce vote et, par conséquent, se retire.

Monsieur GIGOT, doyen d'âge, est nommé Président de la séance. Il soumet le Compte Administratif 2009 au vote du Conseil Municipal.

Madame Pagnon aurait souhaité avoir un tableau sur lequel figurent les années antérieures, afin de pouvoir comparer les chiffres.

Monsieur Fayolle s'étonne de la différence entre les chiffres présentés lors du vote du budget primitif 2010 concernant l'estimation de l'excédent de fonctionnement et ceux présentés ce soir. D'autre part,

il constate que l'écart d'investissement est important et demande à ce que les prévisions soient plus justes.

Monsieur Formisyn répond que l'écart d'estimation est de seulement 300 000 € et ajoute qu'il est toujours difficile d'ajuster. Les résultats sont meilleurs que prévus suite à la réduction des dépenses. Il remercie l'ensemble du personnel et des élus pour les efforts effectués tout au long de l'année.

Pour l'investissement, il fait part à Monsieur Fayolle des bons taux de réalisations sur différentes opérations. Les mises en concurrence ont permis de faire des économies sensibles comme par exemple sur l'opération du cimetière et sur celle de la maison de la piscine.

Sur les 5,1 millions d'investissements programmés (4,1 millions de travaux et d'aménagement et 1 million de subventions d'équipement), les réserves foncières ne pouvant être prise en compte, au total 3,3 millions ont été effectivement réalisés.

Il précise que, lors de la dernière commission des finances, Monsieur Elmassian avait, à juste titre, indiqué que les taux de réalisation n'étaient pas révélateurs. Une projection sur plusieurs années est nécessaire.

Le compte administratif est le premier rendez-vous financier de l'année. Dans un souci de transparence, quatre rendez-vous financiers se feront dans l'année. En milieu d'année, les premiers ajustements devront être réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2009 de la Commune de Charbonnières-les-Bains.

Délibération n° 02

**« SCI Bureaux France Charbonnières » :
Approbation du Compte Administratif 2009**

Monsieur Formisyn informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote arrêtant le compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de 2009, qui a été présenté lors de la Commission des Finances du 11 février 2010, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- *Un excédent de fonctionnement de 245 059, 01 €*
- *Un déficit d'investissement de 440 790, 98 €*
- *Le déficit global du compte administratif 2009 s'élève à 195 731, 97 €*

Monsieur le Maire ne doit pas prendre part à ce vote et, par conséquent, se retire.

Monsieur GIGOT, doyen d'âge, est nommé Président de la séance. Il soumet le Compte Administratif 2009 au vote du Conseil Municipal.

Concernant le budget annexe de bureaux de France, Monsieur Fayolle demande pourquoi il y existe un déficit.

Monsieur Formisyn répond que les Bureaux de France ont été achetés avec un emprunt et avec un prêt de la mairie.

Des réalisations ont été également effectuées sur l'exercice et notamment concernant la climatisation. Une stabilisation devrait intervenir sous les trois années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2009 « SCI Bureaux France Charbonnières ».

Délibération n° 03

« Culture Alpha » :

Approbation du Compte Administratif 2009

Monsieur Formisyn informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote arrêtant le compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de 2009, qui a été présenté lors de la Commission des Finances du 11 février 2010, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- *Un excédent de fonctionnement de 26 361, 27 €*
- *Un excédent d'investissement de 108 666, 43 €*
- *L'excédent global du compte administratif 2009 s'élève à 135 027, 70 €*

Monsieur le Maire ne doit pas prendre part à ce vote et, par conséquent, se retire.

Monsieur GIGOT, doyen d'âge, est nommé Président de la séance. Il soumet le Compte Administratif 2009 au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2009 « Culture Alpha ».

Délibération n° 04

Commune de Charbonnières-les-Bains :

Approbation du compte de gestion 2009

Monsieur le Maire invite Madame le receveur à présenter le compte de gestion de la commune.

Il est procédé à la présentation du Compte de Gestion 2009 dressé par le Receveur. Ce document est identique au Compte Administratif 2009 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009 de la Commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

Délibération n° 05**« SCI Bureaux France Charbonnières » :
Approbation du Compte de Gestion 2009**

Il est procédé à la présentation du Compte de Gestion 2009 dressé par le Receveur.

Ce document est identique au Compte Administratif 2009 du Budget Annexe « SCI Bureaux France Charbonnières ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe « SCI Bureaux France Charbonnières »,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion « SCI Bureaux France Charbonnières » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

Délibération n° 06**« Culture Alpha » :
Approbation du Compte de Gestion 2009**

Il est procédé à la présentation du Compte de Gestion 2009 dressé par le Receveur. Ce document est identique au Compte Administratif 2009 du Budget Annexe « Culture Alpha ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe « Culture Alpha »,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion « Culture Alpha » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

Délibération n° 07**Commune de Charbonnières-les-Bains :
Affectation des résultats du Compte Administratif 2009**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2009 précités, il convient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- *Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 009 185, 85 € en section d'investissement au compte 1068. L'excédent d'investissement est repris en recettes d'investissement pour un montant de 2 346 024, 78 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte, comme ci-dessus, les résultats du Compte Administratif de la Commune sur le budget primitif 2010.

Délibération n° 08**« SCI Bureaux France Charbonnières » :
Affectation des résultats du Compte Administratif 2009**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2009 précités, il convient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- *Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 245 059, 01 € en section d'investissement au compte 1068. Le déficit d'investissement est repris en dépenses d'investissement pour un montant de 440 790, 98 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte, comme ci-dessus, les résultats du Compte Administratif « SCI Bureaux France Charbonnières » sur le budget annexe 2010.

Délibération n° 09**« Culture Alpha »
Affectation des résultats du Compte Administratif 2009**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2009 précités, il convient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- *Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 26 361, 27 € en section de fonctionnement compte 002. L'excédent d'investissement est repris en recettes d'investissement pour un montant de 108 666, 43 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte comme ci-dessus, les résultats du Compte Administratif sur le budget annexe 2010.

Délibération n° 10**Budget Principal de la Commune de Charbonnières-les-Bains :
Exercice 2010 - Décision modificative n° 1**

Monsieur Formisyn informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer les résultats et de procéder à des réajustements budgétaires précisés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2010	5 035 170,00	5 035 170,00
Chapitre 001		
article 001		2 346 024,78
Chapitre 10		
article 1068		1 009 185,85
Chapitre 16		
article 1641		-3 058 770,00
Opération 0028		
Article 2111	207 531,63	
Chapitre 204		
Article 20415	88 909,00	
Total BP 2010	5 331 610,63	5 331 610,63

L'excédent d'investissement est repris en section d'investissement pour un montant de 2 346 024, 78 €,
L'excédent de fonctionnement est affecté en investissement pour un montant de 1 009 185, 85 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par :

- La suppression de la variable d'ajustement prévue au BP 2010 pour un montant de 3 058 770 € (Article 1641)

- L'augmentation des crédits prévus au chapitre 204 du montant du voté lors du précédent Conseil municipal pour un montant de 88 909 €. (Article 20415)

Cette somme correspond au fond de concours versé au SIGERLy dans le cadre de 3 opérations à savoir :
La place de l'oiselière, La voie Nouvelle du Méridien Est et la Rue du docteur Girard.

Il est également proposé d'augmenter les crédits dans l'opération dédiée aux réserves foncières. (Article 2111- Opération 0028)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 au budget primitif 2010 de la commune.

Délibération n° 11

Budget Annexe « SCI Bureaux France Charbonnières » :

Exercice 2010 - Décision modificative n° 1

Monsieur Formisyn informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer les résultats et de procéder à des réajustements budgétaires précisés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2010	416 000,00	416 000,00
Chapitre 10		
article 1068		245 059,01
Chapitre 16		
article 16411		195 731,97
Chapitre 001		
Article 001	440 790,98	
Total BP 2010	856 790,98	856 790,98

Les règles comptables nous imposent de reprendre en dépenses d'investissement (Article 001) le déficit d'investissement constaté soit 440 790, 98 €.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter au 1068, l'excédent de fonctionnement soit 245 059, 01 €. (Article 1068)

Par contre, afin d'équilibrer le Budget, il convient d'inscrire une variable d'ajustement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement pour un montant de 195 731, 97 € (Article 16411)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 au budget primitif 2010 « SCI Bureaux France Charbonnières ».

Délibération n° 12

**Budget Annexe « Culture Alpha » :
Exercice 2010 - Décision modificative n° 1**

Monsieur Formisyn informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer les résultats et de procéder à des réajustements budgétaires précisés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2010	221 900,00	221 900,00
Chapitre 002		
002		26 361,27
Chapitre 011		
Article 611	26 361,27	
Total BP 2010	248 261,27	248 261,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2010	190 000,00	190 000,00
Chapitre 001		108 666,43
Article 001		
Chapitre 16		
Article 1641		-160 000,00
Chapitre 21		
Article 2184	- 51 333, 57	
Total BP 2010	138 666, 43	138 666, 43

L'excédent de fonctionnement, soit 26 361, 27 €, est repris en recettes de fonctionnement (article 002) Il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de ce même montant à l'article 611 pour faire face au paiement des factures relatives aux contrats souscrits pour les spectacles.

L'excédent d'investissement est repris en section d'investissement (article 001) pour un montant de 108 666, 43 €. La variable d'ajustement prévue au BP 2010 est donc supprimée pour ce même montant. Le montant consacré au renouvellement des sièges de la salle Alpha est également réduit en raison de la possibilité de les réparer ou les remplacer de façon individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 au budget primitif 2010 « Culture Alpha ».

Délibération n° 13

**Budget Principal de la Commune de Charbonnières-les-Bains :
Exercice 2010 - Vote des subventions à allouer aux associations**

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération du 18 janvier 2010 autorisant le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention allouée en 2009 aux associations qui en feraient la demande.

*Monsieur le Maire, après avis des différentes commissions municipales, propose de procéder au vote, par fonction, des subventions à verser aux associations et dans la limite du budget primitif 2010 qui s'élève à **192 300 €**, et mentionnées dans le tableau ci-annexé.*

Madame Pagnon demande à ce que les sommes allouées aux associations soient votées par fonction. Elle demande pourquoi les sommes accordées en 2008 ne figurent pas sur le document présenté. Monsieur Formisyn lui répond que les chiffres ont été fournis l'année dernière. Elle lui répond qu'il s'agit d'informer les personnes présentes dans le public.

Monsieur Ravinet demande si la somme versée à l'ASA du Rhône est versée pour trois ans. Monsieur le Maire lui répond que cette somme, prévue dans une convention de partenariat passée pour trois ans, est versée annuellement. La convention sera renégociée cette année.

Monsieur Ravinet s'interroge sur le versement de cette aide dans la mesure où le départ de la course ne se fait plus Charbonnières.

Monsieur le Maire répond que des changements de parcours interviendront cette année.

Monsieur Ravinet indique que des articles sont parus dans la presse concernant les difficultés financières rencontrées par l'ASMC Foot.

L'année dernière, la subvention n'avait pas été versée à la Roue en raison de problèmes juridiques. Il interroge donc Monsieur le Maire sur le versement des 5000 € prévu en 2010 à l'ASMC foot.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas des mêmes problématiques et des mêmes enjeux. La Roue comprend 10 adhérents alors que l'ASMC foot en compte plus de 450. Il confirme les difficultés financières du club et précise que la situation est en cours d'audit. Une convention tripartite entre les communes et le club fixera les modalités du règlement de la situation.

Il s'agit d'une volonté de rétablir la confiance. Le club doit relancer ses partenaires publics et privés avec la prise en compte d'engagements pluriannuels. Le budget du club est passé de 240 000 € à 120 000€.

Monsieur Ravinet demande si l'EMOL à un projet spécifique. Monsieur le Maire lui répond que les 19 000 € serviront à payer le fonctionnement.

Il est demandé des explications sur la subvention attribuée au Tir à l'Arc. Marianne Jaillardon précise que l'augmentation de la subvention s'explique par la volonté de l'association de monter une compétition nationale qui se déroulera au mois de juillet sur deux ou trois jours. La commune a décidé de l'aider en partie pour permettre notamment l'achat de cibles

Madame Pagnon demande si le montant de la subvention est proportionnel aux nombres d'inscrits.

Monsieur le Maire lui répond que cela fait partie des critères d'attribution.

Monsieur Elmassian demande quel est le regard porté aux associations qui bénéficient de plus de 10 000 € de subventions. Quel est l'usage des fonds ? Comment les associations sont-elles contrôlées ? Il ajoute que pour l'ASMC Foot, une somme non connue devra être affectée au fonctionnement du nouveau stade intercommunal. Les sommes versées par la commune de Marcy sont-elles connues ?

Monsieur le Maire répond que cette somme est connue. M. Elmassian lui répond que ce serait bien de lui en faire part.

En ce qui concerne la participation de Marcy, il faut rappeler que les équipements mis à disposition des associations sont plus importants que ceux mis à disposition par la commune de Charbonnières. Une évaluation de cet avantage en nature a été réalisée par Dominique Malandrin. A notre connaissance, cette étude n'existe pas à Marcy.

Sur l'exercice du contrôle des comptes, la commune a mis en place, depuis 3 ans, un document très complet permettant de contrôler les bilans financiers.

Les associations sont invitées à transmettre un bilan et un compte d'exploitation afin de pouvoir prétendre à une subvention. Aujourd'hui, la transparence avec les associations est bien meilleure.

Monsieur Malandrin précise que la mise en place de la *charte de la vie associative* a été réalisée dans ce sens.

Monsieur Elmassain demande combien d'associations ont signé la Charte. Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur Calard qui s'en occupe. Il fera un point lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal votet, par fonction, les subventions proposées, comme suit :

ARTICLE 6574 - FONCTION 025 <i>Associations générales</i>	UNANIMITE
ARTICLE 6574 - FONCTION 04 <i>Comité de Jumelage</i>	UNANIMITE
ARTICLE 6574 - FONCTION 211 <i>Ecoles maternelles privées</i>	2 VOIX CONTRE (G. RAVINET – M.J. TRINTIGNAC)
ARTICLE 6574 - FONCTION 212 <i>Ecoles primaires privées</i>	2 VOIX CONTRE (G. RAVINET – M.J. TRINTIGNAC)
ARTICLE 6574 - FONCTION 211 ET 212 <i>Ecoles maternelles et primaires publiques</i>	UNANIMITE
ARTICLE 6574 - FONCTION 64 <i>Aide à l'enfance</i>	UNANIMITE
ARTICLE 6574 - FONCTION 90 <i>Interventions économiques</i>	UNANIMITE
ARTICLE 6574 - FONCTION 95 <i>Aide au Tourisme</i>	UNANIMITE
ARTICLE 67735 - FONCTION 020 <i>SI Piscine</i>	UNANIMITE
ARTICLE 657362 - FONCTION 520 <i>Action Sociale</i>	UNANIMITE
ARTICLE 657362 - FONCTION 520 <i>Culture</i>	UNANIMITE
ARTICLE 6574 - FONCTION 33 <i>Associations culturelles</i>	UNANIMITE
ARTICLE 6574 - FONCTION 40 <i>Sport et jeunesse</i>	UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Madame Roncari pour son intervention et sa disponibilité.

Questions diverses

➤ **Intervention de Monsieur Gérard :**

"A la lecture d'un article du Progrès faisant état de ma candidature à la candidature au Conseil Régional, certains d'entre vous m'ont marqué leur surprise.

D'autres m'ont même reproché d'en être l'auteur.

Rassurez-vous, j'ai eu la même surprise que vous, le Progrès ne m'a même pas contacté pour avoir confirmation de cette information et la photo avait été prise dans le cadre du conseil municipal.

Je trouve très flatteur de penser que je pourrais inspirer le journal du Progrès et avoir une haute influence sur lui.

D'ailleurs, après cet article, vous avez pu découvrir que je ne suis pas sur la liste.

C'est donc Séverine Fontanges qui va porter les couleurs de Charbonnières et je l'en félicite."

➤ **Intervention de M. Ravinet :**

Il intervient au niveau du nettoyage et de déblaiement de la neige. Il s'étonne d'avoir vu les services techniques nettoyer la neige devant *l'institut Kerastase*.

Il fait remarquer que les poubelles n'ont pas été toutes ramassées le 13 février.

Monsieur Gigot lui répond que le nettoyage des trottoirs est réalisé, dans la mesure du possible, afin de sécuriser les accès notamment pour éviter les chutes des personnes âgées.

Pour les poubelles, les intempéries ont occasionné certains dysfonctionnements.

➤ **Intervention de Monsieur Elmassian :**

Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait proposé une réunion de la commission générale afin d'évoquer le dossier de la région. A ce jour, aucune réunion n'a été organisée. Il attend donc une date.

Monsieur le Maire lui répond que cette réunion interviendra après les élections.

Monsieur Elmassian souhaite intervenir concernant le projet de construction du centre technique municipal. Il avait proposé à Monsieur le Maire une réunion pour évoquer le dossier. La réflexion sur l'organisation territoriale va bouleverser les compétences des différentes collectivités et aujourd'hui, il n'y a pas de connaissances exactes des compétences communales.

Dans le dossier qui lui a été transmis, il aurait souhaité qu'on puisse demander une esquisse aux maîtres d'œuvres. Il regrette que cela n'ait pas été fait

Monsieur le Maire répond que le choix a été adapté au cahier des charges. L'esquisse n'est pas nécessaire.

Monsieur Elmassian regrette que la commune se prive d'un critère de jugement aussi important.

Fait à Charbonnières les Bains, le 24 février 2010

Le Maire
Maurice FLEURY

Cf annexes :

1- Powerpoint de présentation des comptes administratifs 2009

2- Tableau des subventions votées